



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 42623

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les incidences de la réforme LMD sur la formation au métier d'orthophoniste. À l'heure actuelle treize instituts forment en quatre ans les étudiants en orthophonie. Le rapport, du 20 juillet 2003 de la Commission pédagogique nationale de la première année des études de santé présenté par M. Debouzie, proposait que la formation débute par une année supplémentaire qui serait commune à toutes les professions médicales. En parallèle de cette démarche des masters spécialisés étaient proposés par la faculté de Marseille et de Besançon à la DGS. Malgré l'engouement de la profession à faire passer la formation en cinq années d'études, la réforme LMD propose qu'un premier diplôme de praticien soit délivré à l'issue d'une licence professionnelle, et que pour ceux qui le désiraient il y aurait une possibilité de passer un master, ce qui ne s'accorde pas a priori avec une licence dite professionnelle et qui crée un diplôme à deux vitesses. C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait savoir si le diplôme d'orthophonie ne pourrait pas être délivré qu'après cinq années d'études. En d'autres termes l'année supplémentaire ne pourrait-elle pas être ajoutée en début ou en fin de formation ? Cela permettrait un enseignement à la fois plus approfondi et plus adapté aux perpétuelles évolutions du métier et conserverait le principe de la réforme visant à harmoniser les formations à l'échelle européenne.

Texte de la réponse

Il a été décidé de mener une réflexion sur les modalités d'intégration des formations de santé dans le schéma LMD, qui respectent tout à la fois le caractère réglementé de ces professions et leurs spécificités. Cette réflexion embrassera aussi bien les professions médicales que le vaste domaine des métiers paramédicaux. C'est dans ce cadre que la structure, le contenu et les débouchés de la formation des orthophonistes seront examinés en concertation avec les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42623

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4860

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10015